

Annexe C7c – Filière ITRF : conditions de promouvabilité

**Liste d'aptitude des corps ITRF : conditions de promouvabilité
(à remplir au 1^{er} janvier 2019)**

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services	Références statutaires : Décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR	IGE	Neuf ans de services publics dont trois ans au moins en catégorie A	article 14
IGE	ASI	Neuf ans de services publics dont trois ans au moins en catégorie A	article 25
ASI	TCHRF	Huit ans de services publics dont trois ans au moins en catégorie B	article 34
TCH	ATRF	Neuf ans de services publics	article 42

**Tableau d'avancement des personnels ITRF : conditions de promouvabilité
(à remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019)**

Tableau d'avancement	Grade	Conditions	Texte de référence
IGR HC échelon spécial	IGR HC	Se reporter à l'annexe C2h	Article 20-3 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 85 modifié
IGR HC	IGR1C	5 ^e échelon	Article 20-1 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 85 modifié
IGR 1^{re} classe	IGR 2C	7 ^e échelon	Article 21 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 85 modifié
IGE hors classe	IGE CN	Un an au 8 ^e échelon + neuf années de services effectifs en catégorie A	Article 30 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 85 modifié
TCH CE (choix)	TCH CS	Un an au 6 ^e échelon du deuxième grade + au moins cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	Article 47 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 85 modifié
TCH CS (choix)	TCH CN	1 an au 6 ^e échelon du premier grade + au moins cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	Article 48 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 85 modifié
ATRF P 2C (choix)	ATRF	5 ^e échelon + au moins cinq ans de services effectifs dans le grade	Article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016
ATRF P 1C	ATRF P 2C	4 ^e échelon + un an d'ancienneté dans l'échelon + au moins cinq ans de services effectifs dans le grade	Article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016